

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-243 du 7 Juillet 1983

portant nomination du Camarade
Daniel TAWEMA en qualité de
Directeur de Cabinet du Président
de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,

VU le décret N°79-15 du 25 Janvier 1979 portant nomination du Camarade Daniel TAWEMA en qualité de Directeur Adjoint de Cabinet du Président de la République,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Juillet 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Daniel TAWEMA, précédemment Directeur Adjoint de Cabinet, est nommé Directeur de Cabinet du Président de la République en remplacement du Camarade Girigissou GADO, appelé à d'autres fonctions.

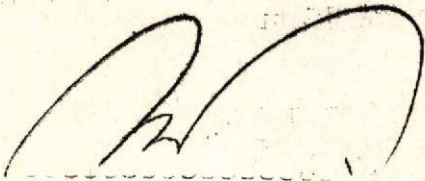
Article 2. - Le présent décret qui abroge le décret N°79-15 du 25 janvier 1979 et qui aura effet pour compter du 7 Juillet 1983, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 7 Juillet 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MF 4
MINISTERES 21 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BB-
DSDV-DTCP-DI 20 DPE au MTAS 4 BCP 1 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 INTERESSE:
1 JORPB 1.-